

Le présent ordre sera communiqué à l'Ordonnateur et enregistré aux rôles de la *Dorade* et du *Latouche-Tréville*.

Papeete, le 18 février 1864.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

N° 44. — **ARRÊTÉ** du 20 février 1864, faisant cesser à M. D'Arpentigny ses fonctions de Trésorier-payeur à Taïti.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 30 septembre 1863 (4^e direction: 4^e bureau, n° 434), prescrivant les mesures à prendre pour l'installation de M. Ferriny Jérusalémy, nommé Trésorier-payeur à Taïti ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

ARRÊTONS :

M. D'Arpentigny, nommé Trésorier-payeur à la Guyane, par décret du 18 juin 1863, cessera ses fonctions de Trésorier-payeur à Taïti le 21 février 1864, et remettra ledit jour ce service à M. Ferriny Jérusalémy, appelé à le remplacer.

La remise de ce service sera constatée par un procès-verbal qui fera connaître le montant et la nature des valeurs existant en caisse, ainsi que le détail des registres et autres documents laissés par le comptable sortant.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 20 février 1864.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé: T. NESTY.

N° 45. — **ARRÊTÉ** du 20 février 1864, faisant entrer en fonctions M. Ferriny Jérusalémy, Trésorier-payeur de Taïti.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 30 septembre 1863 (4^e direction, 4^e bureau, n° 434), prescrivant les dispositions à prendre pour l'installation de M. Ferriny Jérusalémy, nommé Trésorier-payeur de Taïti ;

Vu le certificat de prestation de serment de M. Ferriny Jérusalémy et le récépissé constatant le versement de son cautionnement ;